

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2010 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre septembre deux mille dix

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Christine DULAC-ROUGERIE, Michel FANGET à Christine PERRET, Christiane JALICON à Jean-Pierre BRENAS, Jacques LANOIR à Patricia AUCOUTURIER, Louis VIRGOULAY à Isabelle LAVEST

Excusé(e)s :

Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Odile SAUGUES a donné pouvoir à Dominique ADENOT et a quitté la séance à partir de la question n° 4.

Bernard DANTAL a donné pouvoir à Cyril CINEUX pour la question n° 1 et la question n° 2.

Danielle AUROI a donné pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 5.

Danièle GUILLAUME a donné pouvoir à Françoise NOUHEN et a quitté la séance à partir de la question n° 5.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION 10 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 novembre 2000, le Conseil Municipal approuvait la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Par délibérations en date des 16 décembre 2005, 22 février 2008 et 18 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait respectivement la première, la deuxième et la troisième révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Par délibérations en date des 26 septembre 2001, 27 juin 2003, 17 décembre 2004, 23 septembre 2005, 22 septembre 2006, 27 avril 2007, 26 septembre 2008, 25 septembre 2009 et 17 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait respectivement les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième procédures de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Par arrêté municipal en date du 18 mai 2010, a été prescrite une enquête publique sur le projet de dixième modification du Plan d'Occupation des Sols pour permettre essentiellement la mise en œuvre du projet EUROPAN VI sur l'axe Kessler-Rabanesse, pour compléter les utilisations du sol sur la zone NAj des Gravanches et pour favoriser la construction de logements à destination des familles des gens du voyage en voie de sédentarisation sur le secteur de Crouël.

C'est pourquoi il a été convenu, conformément aux plans, règlements et documents soumis :

DE MODIFIER LE ZONAGE

- * en faisant évoluer le zonage NAj en NAK du secteur des Gravanches pour tenir compte de l'évolution et de la mutation de ce secteur et garantir la diversification des vocations,
- * en créant deux nouveaux sous-secteurs de la zone UB, UBbr et UBbrh, sur l'axe Kessler/Rabanesse, pour autoriser la construction de bâtiments conformément à la hauteur et au gabarit envisagés par le projet EUROPAN VI, et en créant des polygones d'implantation pour fixer l'emprise à l'intérieur de laquelle les constructions devront s'implanter selon des formes urbaines déterminées,
- * en étendant le zonage 3NAd de Crouël sur la zone NAI pour tenir compte de l'évolution de ce secteur et y permettre une mixité et une diversité des fonctionnalités.

DE MODIFIER ET DE SUPPRIMER DES EMPLACEMENTS RESERVES

- * en réduisant l'emprise de l'emplacement réservé 150 qui est conservé au droit de la parcelle cadastrée section HO 221,
- * en modifiant l'emprise de l'emplacement réservé 121 pour l'aménagement de la rue de Beaupeyras,
- * en levant l'emplacement réservé 312, la voie d'accès et l'aménagement de l'aire festive d'Ernest Cristal étant réalisés.

DE MODIFIER LE REGLEMENT aux articles :

- * caractéristiques de la zone UB
- * 3, 6, 7, 9, 10, 11 et 13 de la zone UB pour traduire réglementairement le projet EUROPAN VI
- * 10 et 13 de la zone UK
- * les caractéristiques de la zone NAj
- * 6 de la zone NAj
- * 6, 10 et 13 de la zone NAK

DE METTRE A JOUR LES PERIMETRES

- * en reportant l'inscription au titre des Monuments Historiques de la Villa GROS, située 2 boulevard Claude Bernard, parcelle cadastrée HI 19 et son périmètre de protection,
- * en reportant l'inscription au titre des Monuments Historiques du Château de Rabanesse, la Tour et le Logis, au droit de la parcelle HS2,
- * en mettant à jour le périmètre Monuments Historiques suite à la création par arrêté préfectoral du Périmètre de Protection Adapté aux abords du Château de Rabanesse.

DE MODIFIER LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- * en modifiant le tracé de la servitude I3 et en reportant les nouvelles servitudes de sécurité des canalisations de transport de gaz
- * en reportant les plans de dégagement des hélistations du Centre Hospitalier Universitaire, Nouvel Hôpital Estaing.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Clermont-Ferrand du 14 juin 2010 au 13 juillet 2010, Monsieur Guy DABERT, commissaire-enquêteur, désigné pour mener cette enquête, a émis un avis favorable à ce dixième projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire-enquêteur ayant jugé judicieuses et pertinentes les réflexions portées dans le courrier de Clermont-Communauté versé au registre d'enquête et relatives à l'élargissement du dispositif réglementaire de la zone NAK, ledit élargissement sera mis en œuvre, les articles 11 et 12 de la zone NAK seront ainsi eux aussi modifiés.

Compte-tenu du déroulement de cette enquête et de l'avis du commissaire-enquêteur, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner votre accord à l'ensemble de ces modifications.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R 124.14 et R 123.10 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le dossier du Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Clermont-Ferrand aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2010

Dominique ADENOT,

Adjoint au Maire